

CHAPITRE 2

REFERENTIEL DE COMPETENCES A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 »

Objectif institutionnel

L'unité d'enseignement Prévention et Secours Civiques de niveau 1 a pour objectif de faire acquérir à toute personne les capacités nécessaires pour concourir par son comportement à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Ainsi, elle doit être capable d'exécuter une action citoyenne d'assistance à personne en danger en réalisant les gestes élémentaires de secours. En particulier, elle doit être capable :

- D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
- D'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;
- De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne :
 - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant ;
 - Inconsciente qui respire ;
 - En arrêt cardiaque ;
 - victime d'un malaise ;
 - victime d'un traumatisme.